fiche info patient

FICHE REMISE LE

……/……/……

PAR DR

……

FICHE CRÉÉE AVANT 2012

DERNIÈRE MISE À JOUR :
MAI 2025

BIOPSIE ÉCHOGUIDÉE DE LA PROSTATE

Madame, Monsieur,

Cette fiche, rédigée par l'Association Française d'Urologie est un document destiné à vous aider à mieux comprendre les informations qui vous ont été expliquées par votre urologue à propos de votre maladie et des choix thérapeutiques que vous avez faits ensemble.
En aucune manière ce document ne peut remplacer la relation que vous avez avec votre urologue. Il est indispensable en cas d'incompréhension ou de question supplémentaire que vous le revoyiez pour avoir des éclaircissements.
Vous sont exposés ici les raisons de l'acte qui va être réalisé, son déroulement et les suites habituelles, les bénéfices et les risques connus même les complications rares.
Prenez le temps de lire ce document éventuellement avec vos proches ou votre médecin traitant, revoyez votre urologue si nécessaire. Ne vous faîtes pas opérer s'il persiste des doutes ou des interrogations.

POUR PLUS D'INFORMATION, VOUS POUVEZ CONSULTER LE SITE :
WWW.UROFRANCE.ORG/ESPACE-GRAND-PUBLIC/

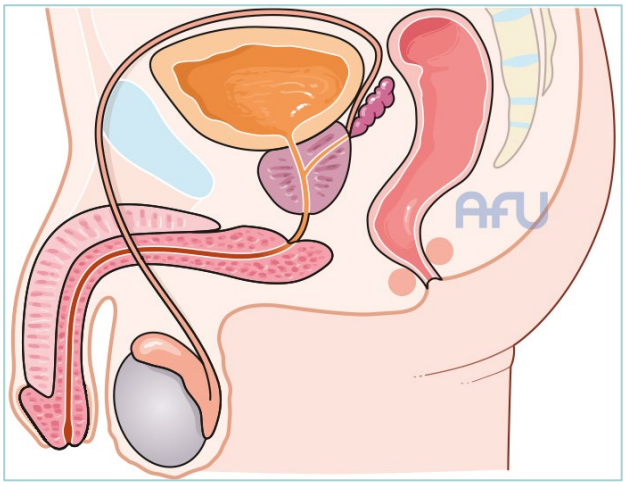
Votre urologue se tient à votre disposition pour tout renseignement.

L'examen qui vous est proposé a pour objectif de réaliser des prélèvements de votre prostate pour en faire l'analyse au microscope. Il s'agit de rechercher si l'anomalie constatée au toucher rectal, sur l'IRM ou au dosage du PSA est en relation avec un cancer de la prostate. Cependant, une biopsie négative ne peut pas exclure définitivement l'existence d'un cancer.

RAPPEL ANATOMIQUE

La prostate est une glande dont la croissance est sous la dépendance des hormones masculines appelées androgènes. Elle est située sous la vessie et en avant du rectum. Elle est traversée par le canal de l'urètre, qui permet l'évacuation de l'urine.

La prostate a une fonction génitale, elle est impliquée dans la production et l'évacuation du sperme.



PRINCIPE DE L'INTERVENTION

Une anomalie de votre prostate a été détectée par le toucher rectal, à l'IRM ou après un dosage anormal du PSA. Différentes affections de la prostate peuvent expliquer ces anomalies : une infection ou une inflammation, une hypertrophie bénigne de la prostate, un cancer de la prostate…
Un examen au microscope du tissu prostatique prélevé est nécessaire pour poser le diagnostic de cancer.

EXISTE-T-IL D'AUTRES OPTIONS ?

Les biopsies prostatiques représentent une étape indispensable et sans alternative pour le diagnostic du cancer de la prostate.

PRÉPARATION À L'INTERVENTION

Toute intervention chirurgicale nécessite une préparation qui peut être variable selon chaque individu. Il est indispensable que vous suiviez les recommandations qui vous seront données par votre urologue et votre anesthésiste. En cas de non-respect de ces recommandations, l'intervention pourrait être reportée.

Les biopsies sont réalisées en soins externes ou plus rarement en hospitalisation.
Elles sont le plus souvent pratiquées sous anesthésie locale ou en utilisant un gaz analgésique. Il est cependant possible de les pratiquer sous anesthésie générale ou loco-régionale.

Il n'est pas nécessaire de réaliser d'examen sanguin de la coagulation en l'absence de facteur de risque hémorragique particulier.
Une préparation digestive, par un lavement rectal ou une douche rectale bétadinée, peut être demandée.
Il n'est pas nécessaire d'être à jeun, sauf lorsque l'examen est réalisé sous anesthésie loco-régionale ou générale.

Check-list des informations à donner à votre urologue (toutes les cases doivent êtes cochées)

- ☐ Prise d'antibiotique dans les 6 derniers mois
- ☐ Voyages hors métropole dans les 6 derniers mois

Brûlures urinaires, envies pressantes et fréquentes récentes d'uriner, fièvre dans la dernière semaine

- ☐ Prise d'un traitement pour fluidifier le sang ou un anticoagulant
- ☐ Anomalie rectale en particulier une fistule ou un abcès de la marge anale récent. L'existence d'hémorroïdes n'est pas une contre-indication
- ☐ Allergie à certains médicaments

L'examen peut être fait de deux façons, par un prélèvement à travers le rectum ou par le périnée. Pour diminuer au maximum le risque d'infection après biopsies réalisées à travers le rectum, il est indispensable de recevoir une dose d'antibiotique préventif 2 heures avant le geste. Il s'agit d'un sachet à boire avec un verre d'eau. En alternative, il peut s'agir de comprimés ou d'une perfusion.
Si les biopsies sont faites à travers la peau du périnée, il n'est pas nécessaire de prévoir de traitement antibiotique.
En fonction des informations que vous aurez données à votre urologue un prélèvement rectal pourra être réalisé avec mise en culture avant réalisation des biopsies.

TECHNIQUE OPÉRATOIRE

Le geste dure en général moins d'une heure.

Vous êtes installé couché soit sur le dos, soit sur le côté.
L'urologue introduit la sonde d'échographie par l'anus. Celle-ci est protégée, lubrifiée et équipée d'un système de visée. Le passage de la sonde d'échographie entraine généralement un inconfort modéré.
Il existe deux techniques pour réaliser les biopsies.

PREMIÈRE TECHNIQUE

Les ponctions sont réalisées au travers du rectum

L'urologue peut nettoyer le canal anal et le rectum à l'aide d'un antiseptique. Puis il peut injecter un anesthésique autour de la prostate en piquant à travers le rectum ou appliquer un gel anesthésiant dans le rectum. Les biopsies sont faites ensuite avec une aiguille toujours au travers du rectum. Elle est actionnée par un mécanisme produisant un claquement sec qui peut vous surprendre. La ponction n'est habituellement pas ou peu douloureuse.

DEUXIÈME TECHNIQUE

Les ponctions sont réalisées au travers de la peau du périnée

L'urologue nettoie la peau du périnée à l'aide d'un antiseptique. Puis il injecte un anesthésique sous la peau. Les biopsies sont faites ensuite avec une aiguille toujours au travers de la peau. Elle est actionnée par un mécanisme produisant un claquement sec qui peut vous surprendre. La ponction n'est habituellement pas ou peu douloureuse.

Les fragments de prostate prélevés sont envoyés au laboratoire d'anatomopathologie pour analyse. Lorsque la série de ponctions est terminée, il peut vous être recommandé de ne pas vous lever brutalement, cela pourrait provoquer une sensation de vertige qui peut créer une sensation de malaise.

SUITES HABITUELLES

Des saignements sont classiques durant quelques heures à quelques jours voie quelques semaines (maximum 3 mois). Ils surviennent dans les selles, dans l'urine et par le canal urétral en dehors d'une miction. Ils peuvent aussi survenir dans le sperme qui garde alors souvent une couleur sombre durant plusieurs semaines. Ces saignements sont modérés dans l'immense majorité des cas et s'arrêtent sans traitement particulier.
Les douleurs sont rares. Elles diminuent généralement rapidement, mais il est parfois conseillé de prendre un traitement durant quelques jours. Un inconfort local peut être ressenti pendant quelque semaines.

La reprise de l'activité est rapide dès le lendemain des biopsies. Il est recommandé d'observer une pause de quelques jours avant la reprise des activités sexuelles.
Le résultat des biopsies sera communiqué par le laboratoire à votre urologue après plusieurs jours (délais habituels de 2 à 3 semaines). Votre urologue aura convenu avec vous de la manière dont il vous fera connaître les résultats. Une consultation spécifique peut être prévue.

RISQUES ET COMPLICATIONS

Dans la majorité des cas, l'intervention qui vous est proposée se déroule sans complication. Cependant, tout acte chirurgical comporte un certain nombre de risques et complications décrits ci-dessous.

Certaines complications sont liées à votre état général.

Toute intervention chirurgicale nécessite une anesthésie, qu'elle soit loco-régionale ou générale, qui comporte des risques. Ils vous seront expliqués lors de la consultation pré-opératoire avec le médecin anesthésiste.

D'autres complications directement en relation avec l'intervention sont rares, mais possibles :

LES COMPLICATIONS COMMUNES À TOUTE CHIRURGIE SONT :

- Infection locale, généralisée
- Saignement avec hématome possible et parfois transfusion
- Phlébite et embolie pulmonaire
- Allergie

LES COMPLICATIONS SPÉCIFIQUES À L'INTERVENTION SONT PAR ORDRE DE FRÉQUENCE :

- Infection (prostatite aiguë)
- Impossibilité d'uriner (rétention urinaire)

L'infection de la prostate (prostatite aiguë)

peut se manifester par une fièvre, des frissons (comme lors d'une grippe), des envies urgentes d'uriner, des brûlures au passage des urines.
Ces signes doivent vous alerter et vous devez alors appeler votre médecin traitant ou, à défaut, vous rendre immédiatement dans le service des urgences que vous aura indiqué votre urologue. Vous y serez immédiatement traité par un antibiotique adapté différent de la famille antibiotique que vous aurez pris avant les biopsies. En cas de traitement retardé ou non-adapté, **il existe un risque de septicémie.**

En cas de signes d'infection,

- vous devez immédiatement contacter votre urologue et votre médecin traitant

- vous devez être hospitalisé en urgence
- vous devez présenter cette fiche au médecin qui vous recevra en urgence car il devra adapter l'antibiotique en fonction de l'antibiotique reçu en pré-biopsie

L'infection des tissus sous-cutanés (cellulite)

peut se manifester par une fièvre, des frissons (comme lors d'une grippe), mais débute souvent par un aspect rouge et chaud de la peau du périnée (région entre les bourses et l'anus). Cette complication est grave.
Ces signes doivent vous alerter et vous devez alors appeler votre médecin traitant ou, à défaut, vous rendre immédiatement dans le service des urgences que vous aura indiqué votre urologue. Vous y serez immédiatement traité par un antibiotique adapté différent de la famille antibiotique que vous aurez pris avant les biopsies.

La rétention d'urines

Elle se manifeste par l'impossibilité d'uriner ou par des envies très fréquentes d'uriner de petits volumes.
Si des difficultés modérées d'uriner sont fréquentes, l'impossibilité d'uriner est rare et peut faire suite à un saignement dans la vessie ou aux ponctions multiples de la prostate. Elle nécessite de mettre en place un drainage urinaire en urgence par sonde ou cathéter.
Ces signes doivent vous alerter et vous devez alors appeler votre médecin traitant ou à défaut vous rendre immédiatement dans le service des urgences que vous aura indiqué votre urologue.

Les saignements par l'anus (rectorragies) sont parfois importants et peuvent nécessiter de consulter en urgence s'ils persistent de manière abondante.

Il est rappelé que toute intervention chirurgicale comporte un certain nombre de risques y compris vitaux,
tenant à des variations individuelles qui ne sont pas toujours prévisibles. Certaines de ces complications sont de survenue exceptionnelle (plaies des vaisseaux, des nerfs et de l'appareil digestif) et peuvent parfois ne pas être guérissables. Au cours de cette intervention, le chirurgien peut se trouver en face d'une découverte ou d'un événement imprévu nécessitant des actes complémentaires ou différents de ceux initialement prévus, voire une interruption du protocole prévu.
Toute chirurgie nécessite une mise au repos et une diminution des activités physiques. Il est indispensable de vous mettre au repos et de ne reprendre vos activités qu'après accord de votre chirurgien.



EN CAS D'URGENCE,
votre urologue vous donnera la conduite à tenir.

En cas de difficulté à le joindre,
faites le 15.

Fumer augmente le risque de complications chirurgicales de toute chirurgie, en particulier risque infectieux (X3) et difficulté de cicatrisation (X5). Arrêter de fumer 6 à 8 semaines avant l'intervention diminue significativement ces risques. De même, Il est expressément recommandé de ne pas recommencer à fumer durant la période de convalescence.

Si vous fumez,



parlez-en à votre médecin, votre chirurgien et votre anesthésiste



ou appelez la ligne
Tabac-Info-Service au 3989



ou par internet :
tabac-info-Service.fr

pour vous aider à arrêter.

Consentement éclairé

DOCUMENT DE CONSENTEMENT AUX SOINS

Dans le respect du code de santé public (Article R.4127-36), je, soussigné (e) Monsieur, Madame, …… reconnaît avoir été informé (e) par le Dr …… en date du ……/……/……, à propos de l'intervention qu'il me propose : **ponctions biopsies prostatiques.**

J'ai bien pris connaissance de ce document et j'ai pu interroger le Dr …… qui a répondu à toutes mes interrogations et qui m'a rappelé que je pouvais jusqu'au dernier moment annuler l'intervention.

Ce document est important. Il est indispensable de le communiquer avant l'intervention. En son absence, votre intervention sera annulée ou décalée.

Fait à ……..

Le ……/……/……

En 2 exemplaires,

Signature

Cette fiche a été rédigée par l'Association Française d'Urologie pour vous accompagner. Elle ne doit pas être modifiée. Vous pouvez retrouver le document original et des documents d'information plus exhaustifs sur le site **www.urofrance.org/espace-grand-public/**

L'Association Française d'Urologie ne peut être tenue responsable en ce qui concerne les conséquences dommageables éventuelles pouvant résulter de l'exploitation des données extraites des documents sans son accord.

Personne de confiance

Madame, Monsieur,

En application de la loi du 4 mars 2002, dite « loi Kouchner » sur le droit des patients, il nous est demandé d'améliorer leur environnement proche lors de leur prise en charge.
En plus du consentement éclairé qui décrit l'indication et les risques de l'intervention que vous allez prochainement avoir, nous vous prions de trouver ci-joint une fiche de désignation d'une personne de confiance.
Cette désignation a pour objectif, si nécessaire, d'associer un proche aux choix thérapeutiques que pourraient être amenés à faire les médecins qui vous prendront en charge lors de votre séjour. C'est une assurance, pour vous, qu'un proche soit toujours associé au projet de soin qui vous sera proposé.
Elle participera aux prises de décisions de l'équipe médicale si votre état de santé ne vous permet pas de répondre aux choix thérapeutiques.

Nous vous remercions de bien vouloir remplir consciencieusement ce document et de le remettre à l'équipe soignante dès votre arrivée.

☐ JE NE SOUHAITE PAS DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

À ……

Le ……/……/……..

Signature

☐ JE SOUHAITE DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Cette personne est :

Nom : …… Prénom : ……

Lien (époux, épouse, enfant, ami, médecin...) : ……

Téléphone fixe : …… Téléphone portable : ……

Adresse : ……

……

J'ai été informé(e) que cette désignation vaut pour toute la durée de mon hospitalisation. Je peux révoquer cette désignation à tout moment et dans ce cas, je m'engage à en informer par écrit l'établissement en remplissant une nouvelle fiche de désignation.

Date de confiance :

……/……/……..

Signature	Signature de la personne

Note d'information et formulaire de recueil du consentement

Madame, Monsieur,

Votre urologue vous a proposé de réaliser des **biopsies prostatiques**.

Ce geste visant à détecter la présence d'un cancer de la prostate fait l'objet d'une évaluation au sein d'un **Registre PROSTATE-AFU** répondant à l'obligation d'évaluation des pratiques professionnelles par les urologues qui y contribuent.

La mise en place de ce registre entre dans les missions confiées aux Conseils Nationaux Professionnels réunis au sein de la Fédération des Spécialités Médicales par le décret du n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels de professions de santé.

Les données intégrées à ce registre sont des informations civiles et médicales concernant le geste de biopsies réalisé, les examens ayant précédé le geste, et le traitement éventuel mis en place à l'issue.

Ces données sont réservées à l'équipe médicale qui suit le patient. Elles peuvent également être utilisées une fois pseudo anonymisées par le comité scientifique du registre à des fins d'amélioration de la qualité des soins et à des fins de publications scientifiques.

Si des études devaient être faites notamment à des fins de recherche scientifique à partir des données anonymisées du registre **PROSTATE-AFU**, cette information sera rendue accessible sur le site internet du CNP d'Urologie ainsi que sur celui de la Fédération des Spécialités Médicales. Ces études pourront notamment comprendre un appariement indirect des données issues du registre aux données du SNDS (Système National des Données de Santé), après autorisation de la CNIL.

Les données seront conservées dans le registre **PROSTATE-AFU** tant que l'évaluation de la pratique des biopsies prostatiques sera recommandée et que le comité scientifique du registre le jugera nécessaire. Un archivage avec anonymisation des données est prévu au terme de la durée de conservation.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés », et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données*.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à votre urologue :

Nom : …… Prénom : ……

Téléphone : …… E-mail : ……@……

Etablissement : ……

Avant toute communication, le destinataire de la demande s'assurera de votre identité.
Le délai de réponse à l'exercice de ces droits est d'un mois, pouvant être prolongé de 2 mois après retour par courrier.
Vous pouvez également accéder directement ou par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix à l'ensemble de vos données médicales en application des dispositions de l'article L. 1111-7 du Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, vous pouvez joindre un responsable du traitement de ces données et / ou le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : registres@specialitesmedicales.org

Le CNP d'Urologie apporte une grande attention aux données vous concernant, néanmoins si vous estimez qu'il existe une atteinte à vos droits, vous pouvez déposer une réclamation concernant le traitement de vos données personnelles auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui est l'autorité de contrôle compétente en France en matière de protection des données.

Lu et approuvé,

Date et signature

*Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.